

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4727 — Segulah/Capman/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 158/07)

1. Le 3 juillet 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Segulah II L.P. («Segulah», Jersey) et Capman Plc («Capman», Finlande) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun des activités préexistantes de Powermill Services Group AB («Powermill», Suède) et d'InfoCare Holding AS («Infocare», Norvège) par achat d'actions dans une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Segulah: fonds de placement privé,
- Capman: fonds de placement privé,
- Powermill: réparation et maintenance de technologies de l'information et de produits électroniques grand public,
- Infocare: réparation et maintenance de technologies de l'information et de produits électroniques grand public.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [fax (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4727 — Segulah/Capman/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.